

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 5^e SÉANCE

Séance du jeudi 22 janvier.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Demande de congés.
4. — Décès de M. Jamin, sénateur de la Loire-Inférieure. — Allocution de M. le président.
5. — Communication du Gouvernement :
M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.
6. — Demande d'interpellation de M. Dominique Delahaye à M. le ministre des travaux publics sur les tarifs de chemins de fer. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
Demande d'interpellation de M. Lucien Hubert à M. le ministre des colonies sur les mesures envisagées pour utiliser l'aide des colonies dans la crise économique de la métropole. — Fixation de la discussion au vendredi 13 février.
7. — Communication de deux lettres de M. le ministre des colonies informant du résultat des élections sénatoriales dans les colonies de la Réunion et de la Martinique.
8. — Dépôt, par M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre des finances et de M. le ministre du commerce, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser un nouveau relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux d'intérêt général. — Renvoi à la commission des finances et, pour avis, à la commission des chemins de fer. — N° 6.
9. — Vérification de pouvoirs :
Validation des opérations électorales des départements suivants :
Charente.
Pas-de-Calais.
Hautes-Pyrénées.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution de M. Bouclet et plusieurs de ses collègues, tendant à la nomination d'une commission spéciale de réorganisation des postes, télégraphes et téléphones de dix-huit membres. Renvoi aux bureaux. — N° 7.
11. — Règlement de l'ordre du jour.
12. — Congé.
Fixation de la prochaine séance au mardi 27 janvier.

PRÉSIDENT DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Simonet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 20 janvier.
Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. MM. de Monzie et Plichon s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de cette semaine.

3. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Stephen Pichon demande un congé d'un mois pour raison de santé.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

SÉNAT — IN EXTENSO

4. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. JAMIN, SÉNATEUR DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

M. le président. Mes chers collègues, à peine sommes-nous réunis, et déjà la mort a frappé parmi nous. Je dois faire part au Sénat du décès d'un de nos nouveaux collègues, M. Jamin, sénateur de la Loire-Inférieure.

D'une vieille famille nantaise, il s'était, après sa sortie de l'école centrale, consacré à la direction d'une importante industrie, dont il avait, grâce à ses qualités d'administrateur et à son éducation scientifique, rapidement accru la prospérité.

L'homme public était en lui digne de toutes les sympathies et de tous les respects ; ses concitoyens lui avaient montré un attachement fidèle en lui renouvelant, pendant trente ans, son mandat de conseiller général. (*Très bien !*)

Président de l'assemblée départementale, M. Jamin s'était acquis l'estime, voire l'amitié de ses adversaires (*Très bien !*), car il savait, chaque fois que l'exigeaient les circonstances, sacrifier ses préférences personnelles à l'intérêt général. (*Applaudissements.*) Fermement attaché à ses convictions politiques et religieuses, mais respectueux de toutes les opinions (*Approbaton*) il alliait, avec les principes les plus sincères, le plus large libéralisme, et ne se montrait inflexible que contre les ennemis de la France. (*Applaudissements.*)

J'adresse à la famille de notre collègue l'expression unanime de la profonde sympathie de notre Assemblée. (*Nouveaux applaudissements.*)

5. — COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour une communication du Gouvernement.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs, appelés par la confiance de M. le Président de la République au redoutable honneur de succéder au ministère présidé par le grand patriote qui incarne aux yeux du monde la victoire, notre premier devoir est de faire connaître au Parlement et au pays les principes dont s'inspire le cabinet nouveau et la méthode qu'il entend suivre.

La République célébrera dans quelques mois son cinquantième anniversaire. Elle avait trouvé la France envahie et vaincue. Elle a refait l'intégrité de la patrie. (*Très bien !*) Par elle l'Alsace et la Lorraine ont repris leur place au foyer. (*Applaudissements.*)

Elle a instauré et maintenu le gouvernement d'une grande nation par elle-même sous le régime parlementaire en dehors de toute ingérence confessionnelle.

Fondée sur la liberté, la République ne connaît que des citoyens égaux en droits, sous le règne de la loi, sans acceptation de croyances ni de conditions. (*Nouvelles marques d'approbaton.*)

M. Dominique Delahaye. Sauf les lois intangibles.

M. le garde des sceaux. Le régime parlementaire n'exclut ni un pouvoir exécutif fort, ni un pouvoir judiciaire libre, dans le cercle de leurs attributions ; ils lui sont nécessaires.

Pas d'avantage, l'unité et l'indivisibilité de la patrie n'excluent une puissante vie régionale ; pour rompre avec les abus si souvent dénoncés de la décentralisation, nous trouverons dans nos chères provinces reconquises des indications et des exemples précieux. (*Vifs applaudissements.*)

Mais avant qu'il nous soit donné de modifier dans la mesure utile le statut de nos

lois organiques et constitutionnelles, une besogne plus urgente nous appelle.

L'Allemagne a dévasté dix de nos départements les plus riches.

Pour repousser l'agression, pour obtenir la victoire, la France a dû tendre à l'extrême le ressort de ses énergies.

Elle a jeté sans compter dans le gouffre son sang et son or.

L'héroïsme de nos soldats a sauvé le pays. Il ne suffit pas de le reconnaître par des paroles. Il faut, sans plus tarder, payer à nos vaillants mutilés et aux familles de nos glorieux morts les pensions ou allocations auxquelles ils ont droit. Nous instituerons les services nécessaires pour hâter la liquidation de cette dette sacrée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Pour retirer de la victoire son bénéfice légitime et dû, il ne faudra ni prodiguer moins d'efforts, ni montrer moins d'abnégation qu'il n'a été nécessaire d'en déployer pour la gagner.

L'ère des sacrifices et des restrictions est loin d'être close.

Le pays est prêt à se les imposer dans la paix comme il le fit dans la guerre. En les lui réclamant, il faut lui en expliquer les raisons : nous ne lui cacherons rien de la vérité.

Le devoir civique tient à cette heure en quatre mots : produire plus, consommer moins. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Consommer moins, parce que l'épargne privée comme publique, la renonciation systématique à toute dépense inutile est la condition première du relèvement de la fortune nationale.

Produire plus, parce que, pour remplacer les outillages usés ou détruits comme pour rétablir notre situation économique et financière, il n'est d'autre moyen que de créer de la richesse.

M. Dominique Delahaye. La loi de huit heures facilitera cela !

M. le garde des sceaux. Double devoir que rend plus urgente la nécessité de supporter et peu à peu de réduire les lourdes charges nées de la guerre.

Chaque citoyen doit, dans la mesure de ses facultés et progressivement à elles, contribuer à l'impôt.

Pour sauver la Patrie, ses enfants, dans un élan admirable de foi et d'abnégation, lui ont offert jusqu'à leur vie.

Ce n'est plus de leur sang, c'est de leur travail et d'une part de leurs ressources qu'elle a besoin.

Si nous ne le comprenons pas, le sacrifice de nos morts et de nos glorieux mutilés risquerait de demeurer inutile.

L'acquiescement scrupuleux de l'obligation fiscale est un devoir sacré. (*Approbaton.*)

Payer l'impôt, c'est servir la France, s'y dérober serait la trahir.

Notre souci immédiat sera de vous faire connaître le tableau des voies et moyens par lesquels réduire l'inflation fiduciaire, équilibrer le budget, commencer l'amortissement de notre dette. Nous aurons pour préoccupation dominante d'atteindre la matière imposable partout où elle se trouve, sans décourager l'esprit d'entreprise.

Il est juste et moral que les profits dont la guerre fut la source soient particulièrement frappés. (*Très bien !*)

Il serait scandaleux que les difficultés de l'heure permissent à des particuliers de réaliser sur le public des profits sans mesure : la justice remplira son devoir. (*Applaudissements.*)

Notre tâche essentielle sera de dresser dans tous les domaines : (restauration des régions dévastées, agriculture, commerce, industrie, mise en œuvre de nos ressources naturelles dans nos colonies comme dans la métropole, transports, marine marchande,

travaux publics), avec le bilan exact de la situation, un programme méthodique et précis à réaliser en une période déterminée.

La condition de ses budgets interdit aujourd'hui à l'Etat quelles que puissent être nos préférences doctrinales, de prétendre assumer la charge exclusive des grands travaux indispensables à l'exploitation des richesses nationales.

L'exécution en sera assurée par une formule qui associe à l'Etat, contrôleur et pour une part bénéficiaire des entreprises, les collectivités intéressées et l'initiative privée dont il importe plus que jamais d'encourager l'activité.

A l'inspiration et en développement des décrets par lesquels le cabinet Waldeck-Rousseau inaugurerait voici vingt ans sa politique sociale, il conviendra de garantir aux travailleurs leur part légitime dans les bénéfices comme dans l'organisation même du travail. La solidarité des collaborateurs de la production ainsi resserrée conduit logiquement à chercher dans le fonctionnement régulier d'institutions arbitrales le moyen de prévenir et si possible de résoudre amiablement les conflits du travail.

Sitôt revenus de l'armée, nos paysans se sont remis à leur besogne avec une énergie et une passion admirables. Leurs camarades de l'atelier, du bureau, de l'usine, de la mine, ne seront pas moins ardents au labeur. (*Très bien ! sur divers bancs.*) De tout temps, notre artisan a eu l'ambition et la fierté du travail bien fait. Le sabotage est un mot qui n'est pas français. Travailleurs des villes comme des campagnes se donneront à leur tâche avec d'autant plus de conscience et d'allégresse qu'ils savent ainsi prolonger dans la paix l'effort qui nous a valu la victoire. La France peut avec confiance se reposer sur eux.

La paix, à l'intérieur comme à l'extérieur, tel est le vœu qui jaillit du plus profond des esprits et des cœurs bouleversés par les hécatombes dont l'Allemagne porte devant l'histoire l'écrasante responsabilité.

Pour prévenir le retour d'une pareille catastrophe, nous avons foi dans la société des nations, cette expression nouvelle d'une vieille conception française. Le Gouvernement de la République ne négligera rien de ce qui dépend de lui pour en seconder et pour en fortifier l'organisation. (*Très bien !*)

Mais il serait d'une légèreté sans excuse de nous fier aux promesses de l'avenir du soin de garantir notre sécurité immédiate comme les réparations auxquelles nous avons droit.

Un des premiers problèmes dont nous nous soumettrons la solution est celui de l'organisation nouvelle de nos forces de terre et de mer. Les pertes cruelles que nous avons subies, les exigences économiques suffiraient à commander une notable réduction de la durée du service. Aucun projet ne sera arrêté sans qu'il ait été recueilli l'avis des chefs dont la science et le génie militaire se sont imposés à l'admiration universelle. Aussi bien les résolutions à prendre sur ce point ne dépendent pas de nos seuls désirs ; elles sont directement fonction de l'accomplissement des engagements internationaux.

L'exécution de toutes les clauses du traité de Versailles sera notre loi. Nous la poursuivrons sans violence et sans faiblesse avec une inébranlable fermeté.

Elle comporte le maintien étroit et cordial des alliances qui ont sauvé le monde. Sans nos alliés, ceux de la première comme de la dernière heure, quelles épreuves nous auraient été réservées ? Quel eût été le sort de nos alliés si la France n'avait, quatre longues années, servi de couverture à la civilisation ?

Fidèle à ses traditions, la République

entretiendra avec un soin particulier ses relations de confiante amitié avec les petites puissances ; elle n'oubliera pas qu'elle est, pour sa part, garante du respect des stipulations qui, en rappelant les unes à l'existence ou en complétant le patrimoine national des autres, ont constitué des forces nouvelles dont le libre jeu doit concourir au maintien de la paix.

Les vertus dont, à l'intérieur comme sur le front, notre race a donné l'exemple, ne permettraient pas, sans impiété, de douter de son avenir. Elles commandent et elles justifient l'optimisme réfléchi qui nous anime.

Le prestige qu'a conquis à la France l'héroïsme des poilus de la Marne, de l'Yser, de Verdun, elle saura le maintenir et l'accroître encore par son rayonnement pacifique.

Son honneur et sa force lui viennent d'avoir, à toutes les époques de son histoire, lutté pour l'idéal.

A notre rang, dans la modeste mesure de nos forces, nous en serons les soldats.

Si nous avons compris le sens des élections générales, le suffrage universel a signifié sa volonté de continuer pour l'œuvre de paix entre tous les républicains de bonne volonté et de bonne foi, à l'exclusion des hommes de violence, d'où qu'ils vissent, l'union scellée entre tous les Français pour la défense et le salut de la patrie. (*Marques d'approbation.*)

Si nous voulons mener à bien l'œuvre ardue et de longue haleine au pied de laquelle nous voici, entre beaucoup d'autres conditions, il en est une capitale, qui ne saurait être omise : c'est la continuité de l'esprit de suite.

Au cas où d'autres que nous vous paraîtraient mieux qualifiés, vous devez le faire savoir sans tarder.

En nous accordant votre confiance, vous prenez par là même l'engagement de nous soutenir de votre collaboration cordiale.

Prêts à accueillir avec gratitude toutes les critiques et tous les conseils que vous dictera le souci de l'intérêt général, nous sommes, par contre, en droit de compter que la majorité saura écarter de la voie où nous nous engageons ensemble les obstacles que, sous d'autres inspirations, on tenterait d'y semer.

Nous devons au pays, qui attend de ses gouvernants qu'ils se montrent dignes de lui, l'exemple de la discipline librement consentie et fermement pratiquée.

Au travail, pour la France et pour la République. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. Henri Roy. Voilà enfin un programme.

6. — DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Delahaye une demande d'interpellation, adressée à M. le ministre des travaux publics, sur les tarifs des chemins de fer.

Nous attendrons que M. le ministre des travaux publics soit présent pour fixer la date de cette interpellation.

J'ai reçu de M. Hubert une lettre par laquelle il me fait connaître qu'il renouvelle à M. le ministre des colonies la demande d'interpellation, qu'il avait déposée à la fin de la dernière session, sur les mesures envisagées pour utiliser l'aide des colonies dans la crise économique de la métropole.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la date de cette interpellation ?

M. Lucien Hubert. Nous sommes d'accord avec le ministre, monsieur le président, pour proposer au Sénat la date du vendredi 13 février.

M. Albert Sarraut, ministre des colonies. Parfaitement.

M. le président. Il n'y a pas d'observation ?...

L'interpellation de M. Hubert est fixée au vendredi 13 février.

7. — COMMUNICATION DE LETTRES DE M. LE MINISTRE DES COLONIES RELATIVES AUX ÉLECTIONS DE DEUX SÉNATEURS

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des colonies les deux lettres suivantes :

• Paris, le 20 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous pli, la copie d'un câblogramme de M. le gouverneur de la Réunion qui m'informe du résultat de l'élection sénatoriale du 18 janvier 1920.

« M. le docteur Jules Auber, ancien député, candidat du parti radical et radical-socialiste, a été élu au premier tour.

« Ainsi que vous le remarquerez, la dépêche télégraphique du gouverneur n'indique pas le nombre de voix obtenues par M. Auber. Je lui réclame, par la voie du câble, ce renseignement, que je ne manquerai pas de vous communiquer dès sa réception.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« Le ministre des colonies,
« A. SARRAUT. »

• Paris, le 20 janvier 1920.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de recevoir de M. le gouverneur de la Martinique la dépêche télégraphique dont voici la teneur :

« Elections sénatoriales terminées. Résultat : MM. Lémery, 193 voix, élu ; Bougenot, 111 voix. »

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« Le ministre des colonies,
« A. SARRAUT. »

8. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre des finances et de M. le ministre du commerce, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser un nouveau relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des finances et, pour avis, à la commission des chemins de fer. (*Assentiment.*) Il sera imprimé et distribué.

9. — VÉRIFICATIONS DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE

(M. Cadilhon, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Cadilhon.

M. Cadilhon. Au nom du 9^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de la Charente-Inférieure.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Cadilhon, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920,

dans le département de la Charente-Inférieure, ont donné les résultats suivants :

1^{er} tour.

Electeurs inscrits, 1,000.
Nombre des votants, 988.
Bulletins blancs et nuls, 10, à déduire.
Suffrages exprimés, 978, dont la majorité absolue est de 490.

Ont obtenu :

MM. Landrodie	464 voix.
Carré-Bonvalet.....	369 —
Calvet.....	123 —
Martin.....	15 —
Divers.....	7 —

2^e tour.

Electeurs inscrits, 1,000.
Nombre des votants, 990.
Bulletins blancs et nuls, 1, à déduire.
Suffrages exprimés, 989, dont la majorité absolue est de 491.

Ont obtenu :

MM. Landrodie	511 voix.
Carré-Bonvalet.....	469 —
Divers.....	1 —

M. Landrodie (Pierre-Alfred-Emile) a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Landrodie, qui remplit les conditions d'âge fixées par la loi.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Landrodie est admis comme sénateur du département de la Charente-Inférieure.)

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(M. Gourju, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Gourju.

M. Gourju. Au nom du 5^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Pas-de-Calais.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Gourju, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Pas-de-Calais, ont donné les résultats suivants :

1^{er} tour.

Electeurs inscrits, 1,973.
Nombre des votants, 1,240.
Suffrages exprimés, 1,240, dont la majorité absolue est de 621.

Ont obtenu :

MM. Jonnard.....	756 voix.
Boudenoot.....	716 —
Bachelet.....	634 —
Ribot.....	636 —
Farjon.....	521 —
Basly.....	503 —
Degréaux.....	458 —
Morel.....	457 —
Merlin.....	456 —
Chochon.....	436 —
Loth.....	193 —
Capy.....	101 —
Legentil.....	89 —

2^e tour.

Electeurs inscrits, 1,973.
Nombre des votants, 1,948.
Bulletins blancs et nuls, 10, à déduire.

Suffrages exprimés, 1,938, dont la majorité absolue est de 970.

Ont obtenu :

MM. Farjon.....	1.067 voix.
Loth.....	758 —
Legentil.....	34 —
Basly.....	26 —
Capy.....	24 —
Chochon.....	10 —
Merlin.....	4 —
Divers et voix perdues.....	15

MM. Jonnard, Boudenoot, Bachelet, Ribot et Farjon ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Cette élection, dont le résultat est à l'abri de toute contestation sérieuse, présente une circonstance de la plus extrême rareté, fort impressionnante au premier abord, mais dénuée, en droit comme en fait, de toute influence sur la décision que vous avez à prendre.

Au premier tour de scrutin, 733 électeurs inscrits sur 1,973 ont fait défaut. Cette proportion est tout à fait insolite dans un genre d'élection où le vote est obligatoire sous peine d'amende pour les délégués des communes et où les abstentions se comptent d'ordinaire par unités, jamais par centaines. Aussi les imaginations se sont-elles tout d'abord donné carrière à propos de ce fait sans précédent et le bruit s'est-il répandu que des machinations avaient été savamment ourdies pour empêcher l'entrée en scène de ces électeurs. Le dossier, d'ailleurs, ne contient aucune trace de fraudes qui auraient pu produire cet effet; de même aussi que toute incrimination personnelle est étrangère à l'événement.

La vérité est beaucoup plus simple. Dans ce pays, ravagé par les Allemands, les transports par voie ferrée sont encore exposés à beaucoup de complications et de lenteur. A cette cause seule, il faut attribuer ces retards, qui ont retenu un si grand nombre de délégués loin des urnes pendant le premier tour de scrutin et ne leur ont permis de participer qu'au second. Mais un incident de cette ampleur était d'une trop grande importance apparente pour que votre 5^e bureau le considérât comme négligeable et ne l'instruisît pas d'un peu près. Il a donc voulu entendre les auteurs de protestations et ceux de nos collègues dont l'élection est en jeu. Cette enquête, où l'un des protestataires a été entendu, n'a pas modifié son avis sur le caractère irréprochable de l'élection, ni par conséquent sur la validation qu'il va vous proposer.

Avant tout, il est à remarquer que les protestations reposent seulement sur les griefs adressés au bureau central de n'avoir pas prolongé le premier tour au delà de midi pour permettre aux électeurs retardataires d'y apporter leurs votes. Or, non seulement il est certain que le bureau ne pouvait prendre sur lui de modifier une heure de clôture qui est fixée par la loi elle-même; mais, d'après les explications des sénateurs élus, ce sont précisément leurs adversaires qui se sont opposés avec force à cette illégalité et qui ont reçu satisfaction. Ils sont évidemment mal venus à s'en plaindre.

Reste donc seulement à examiner la régularité intrinsèque de l'élection dans les circonstances exceptionnelles où elle s'est produite. Or, à cet égard, nul doute n'est possible : en droit, l'élection est régulière; en fait, elle est bien conforme à la volonté de la majorité des électeurs telle qu'elle s'est manifestée après l'adjonction des tard venus aux votants du premier tour.

En effet, au premier tour, les candidats de la liste Jonnard, qui a finalement triomphé tout entière, ont obtenu respectivement : MM. Jonnard, 756 suffrages; Boudenoot, 716; Bachelet, 634; Ribot, 636; Farjon, 521. Leurs concurrents en obtenaient; MM. Basly, 503; Degréaux, 458; Morel, 457; Merlin, 456; Chochon, 436; Loth, 193; Capy, 101; Le Gentil, 89.

MM. Jonnard, Boudenoot, Bachelet et Ribot ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni sur leurs noms un nombre de voix supérieur à la majorité des suffrages exprimés et au moins égal au quart des électeurs inscrits. Cette supputation est mathématique et ainsi légalement le résultat de ce premier tour, qui seul a donné lieu à des contestations, ne peut être discuté.

Mais, à côté du droit strict, il y a le fait, et, quoique rassuré sur le côté juridique de la question, le Sénat pourrait éprouver un scrupule et se demander si la présence normale des 733 absents n'aurait pas déplacé la majorité. Par bonne fortune pour ses compagnons de liste comme pour lui-même, l'élection de M. Farjon, au second tour, fournit une contre-épreuve qui manquera si lui aussi avait été élu au premier tour. Car jamais personne n'aurait su, dans cette hypothèse, quelle aurait pu être l'influence virtuelle des survenants sur l'ensemble des opérations, ni, par conséquent, si elle aurait été de nature à faire passer la majorité d'un côté à l'autre.

Or, M. Farjon, qui n'avait obtenu que 521 voix au premier tour, en a eu 1,067 au second, gagnant ainsi 546 suffrages en bloc, plus qu'il n'en avait eu d'abord, et dépassant de 351 le contingent de M. Jonnard au premier tour, de 431 celui de M. Ribot. Si l'on songe que M. Farjon avait été d'abord le moins favorisé de ses amis, il est clair que ceux-ci auraient, pour le moins, autant que lui, profité des voix qui ont manqué à la première phase de l'élection et qu'ils auraient réuni un nombre de suffrages échelonné entre 1,200 et 1,300 voix, suivant les personnes, c'est-à-dire beaucoup plus que la majorité absolue et que le quart des électeurs inscrits.

En l'absence de toute allégation personnelle qui soit de nature à vicier l'élection, votre 5^e bureau vous propose donc de valider les opérations électorales du 11 janvier 1920 pour le département du Pas-de-Calais. Les cinq sénateurs élus remplissent, d'ailleurs, les conditions de nationalité, d'âge et de capacité exigées par la loi.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Jonnard, Boudenoot, Bachelet, Ribot et Farjon sont admis comme sénateurs du département du Pas-de-Calais.)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

(M. Milan, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Milan.

M. Milan. Au nom du 5^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département des Hautes-Pyrénées.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Milan, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département des Hautes-Pyrénées, ont donné les résultats suivants :

1^{er} tour.

Electeurs inscrits, 663.
Nombre des votants, 651.

Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.
Suffrages exprimés, 658, dont la majorité absolue est de 330.

Ont obtenu :

MM. Dasque	66 voix.
Dupuy	260 —
Noguès	214 —
Pédebidou	302 —
Thévenot	278 —
Maréchal Foch	1 —
Bazergue (Félix)	2 —

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, aucun candidat n'a été proclamé élu.

2^e tour.

Electeurs inscrits, 663.

Nombre des votants, 631.

Suffrages exprimés, 631, dont la majorité absolue est de 332.

Ont obtenu :

MM. Paul Dupuy	390 voix.
Pédebidou (Adolphe)	333 —
Thévenot (François)	337 —
Noguès (Prosper)	4 —
Edmond Blanc	1 —

Par télégramme au ministre de l'intérieur, du 12 janvier, M. Thévenot a adressé au Sénat une protestation contre le scrutin. Cette protestation mentionne que des individus auraient voté sans mandat, après être intervenus « d'une façon abusive » (sic) auprès de certains délégués pour modifier leur vote, et qu'une pression administrative sans précédent aurait eu lieu contre sa candidature. Elle fait remarquer que le protestataire est d'autant plus fondé à se plaindre qu'il n'a eu qu'une voix de minorité sur son concurrent. M. Thévenot annonce l'envoi d'un dossier à l'appui de sa protestation.

Mais le lendemain, 13 janvier, M. Thévenot a télégraphié au président du Sénat qu'il ne donnait pas suite à cette protestation, le priant de considérer son télégramme du 12 courant comme non avenu. De plus, il n'a pas fait l'envoi du dossier annoncé.

MM. Paul Dupuy et Adolphe Pédebidou ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Voire 5^e bureau vous propose en conséquence de valider ces élections, puisqu'il ne subsiste aucune protestation et qu'elles lui ont paru régulières en droit et en fait.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Paul Dupuy et Adolphe Pédebidou sont admis comme sénateurs du département des Hautes-Pyrénées.)

10. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bouctot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission spéciale de réorganisation des postes, télégraphes et téléphones de 18 membres.

La proposition de résolution est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

11. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a décidé de se réunir, le mardi 27 courant, pour procéder à la nomination des commissions annuelles.

Voici quel pourrait être notre ordre du jour :

A quatorze heures et demie, dans les bureaux :

Nomination d'une commission de dix-huit membres chargée de l'examen de la comptabilité des fonds alloués pour les dépenses administratives du Sénat pour l'année 1920 ;

Nomination d'une commission annuelle de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant les chemins de fer ;

Nomination d'une commission annuelle de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant l'armée ;

Nomination d'une commission annuelle de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant la marine ;

Nomination de la commission des douanes (trente-six membres) ;

Nomination, au scrutin de liste, de la commission des affaires étrangères (trente-six membres) (résolution du Sénat du 20 janvier 1920).

A seize heures, en séance publique.
Scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances sur la vie.

Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

Il n'y a pas d'opposition? ...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

12. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Stephen Pichon un congé d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition? ...

Le congé est accordé.
Personne ne demande la parole? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinquante minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 30 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 30. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2948. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 janvier 1920, par M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice quelle est, dans la dernière période décennale, la statistique annuelle des adoptions prononcées par les cours de Paris, Lyon, Aix et Bordeaux.

2949. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 janvier 1920, par

M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures ont été prises pour réaliser les prescriptions de l'article 5 de la loi du 25 octobre 1919, relatif aux subventions accordées aux communes, « en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie », la loi de finances ayant à ouvrir les crédits et régler les conditions de leur attribution.

2950. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 janvier 1920, par M. Simonet, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures seront prises pour assurer aux cultivateurs et syndicats agricoles, avant la fin de mars, la chaux indispensable aux ensemencements de printemps, pour faire accorder les priorités de transports nécessaires sur les chemins de fer et appliquer des tarifs réduits aux chaux, phosphates et autres amendements.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2938. — M. Gémot, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre à quelle date seront convoqués, en cas d'appel de la classe 1920, les conseils de revision extraordinaires qui doivent examiner les demandes de sursis d'incorporation et si les jeunes gens intéressés (soutiens de famille, étudiants) peuvent dès maintenant adresser leurs dossiers aux préfectures dont ils relèvent. (Question du 18 décembre 1919.)

Réponse. — Il n'y aura pas de session extraordinaire de conseils de revision avant l'incorporation de la classe 1920. Des mesures sont à l'étude en vue de permettre aux étudiants qui font partie de ce contingent de terminer l'année scolaire et de passer leurs examens de fin d'année.

Ordre du jour du mardi 27 janvier.

A quatorze heures et demie. — Réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission de dix-huit membres chargée de l'examen de la comptabilité des fonds alloués pour les dépenses administratives du Sénat pour l'année 1920.

Nomination d'une commission annuelle de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant les chemins de fer.

Nomination d'une commission annuelle de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant l'armée.

Nomination d'une commission annuelle de trente-six membres chargée de l'examen de tous les projets et propositions de loi intéressant la marine.

Nomination de la commission des douanes (trente-six membres).

Nomination, au scrutin de liste, de la commission des affaires étrangères (trente-six membres). (Résolution du Sénat du 20 janvier 1920.)

A seize heures. — Séance publique :

Scrutin pour la nomination de deux membres du comité consultatif des assurances sur la vie.

(Le scrutin sera ouvert pendant une demi-heure.)

(Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.)